1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon

Auteurs : Vernoy, Jean de

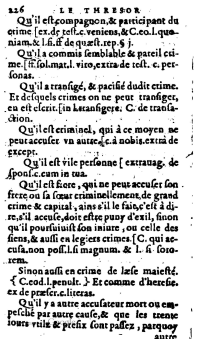
226 LE THRESOR
Qu'il est compagnon, & participant du crime [ex. de rest. c. veniens, & C. eo. l. quaniam. & l. fi. ff de quæst. rep. § j.
Qu'il a commis semblable & pareil crime. [ff. fol. mat. l. vito, extra de test. c. personas.
Qu'il a transigé, & pacifié dudit crime. Et desquels crimes on ne peut transiger, en est escrit. [in l. transigere. C. de transaction.
Qu'il est criminel, qui à ce moyen ne peut accuser vn autre. c. à nobis. extrà de except.
Qu'il est vile personne [extrauag. de sponl. c. cum in tua.
Qu'il est feme, qui ne peut accuser son frere, ou sa sœur criminellement, de grand crime & capital, ains s'il le fait, c'est à dire, s'il accuse, doit estre puny d'exil, sinon qu'il poursuiuist son iniure, ou celle des siens, & aussi en legiers crimes. [C. qui accusa. non poss. l. si magnum. & l. si soror. rem.
Sinon aussi en crime de lese maiesté. { C. eod. l. penult. } Et comme d'heresie. ex de præscr. c. literas.
Qu'il y a autre accusateur mort ou empesché par autre cause, & que les tesmoins vrais & pretex sont passez, parquoy
autre

Informations sur cette page

GenreExemplaire
Mentions légalesImages : Google/BM Lyon
LangueFrançais
SourceLyon (Fr), Bibliothèque municipale, Part-Dieu, Silo ancien, 813008
Format (largeur x format)16°
CouvertureLyon
Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie
ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)
Mentions légalesImages : Google/BM Lyon

Informations sur le fichier

Nom original : 1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon_Page_225.jpg
Lien vers le fichier
Extension : image/jpeg
Poids : 0.46 Mo
Dimensions : 1656 x 2494 px
Fichier créé par Sylvie GiraudFichier créé le 29/05/2024 Dernière modification le 07/10/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/files/show/165971